

SCOLARISATION

Démarches à effectuer par les familles ukrainiennes (et leur accompagnateur le cas échéant)

QUEL AGE ?	QUELLE ECOLE ?	OU SE DEPLACER ?	QUEL RESULTAT ?
3 à 6 ans	Ecole maternelle	Mairie du lieu de résidence	L'enfant est admis dans l'école désignée par le maire sans délai.
6 à 11 ans	Ecole élémentaire	Mairie du lieu de résidence	L'enfant est admis dans l'école désignée par le maire sans délai.
11 à 15 ans	Collège	Collège le plus proche du lieu de résidence	Le collège informe la DSDEN pour une affectation officielle immédiate.
16 ans et +	Lycée	En fonction des formations suivies	Etude cabinet DASEN au cas par cas.

A destination des enseignants	Des documents ressources sont disponibles sur ETNA (site académique)
A destination des psychologues	Formation prévue pour suivre les jeunes ressortissants ukrainiens
A destination des jeunes ukrainiens	Adaptation territoriale : accompagnement par des enseignants mobiles Outils : anglais et outils spécifiques

Si difficultés	PREFECTURE contacte directement le cabinet DASEN.
----------------	---